

Policiers vigilants et vigilants policiers.

***Community policing* et division du travail policier en milieu urbain au Malawi**

Paul Grassin

Résumé : À partir d'un terrain ethnographique de plusieurs mois, alternant entre le poste de police d'un quartier densément peuplé de Blantyre, capitale économique du Malawi, et les groupes vigilants qui patrouillent quotidiennement dans ce quartier, l'article apporte une contribution à l'étude de ce qui se joue à la frontière entre travail de police et vigilantisme. Il s'inscrit dans la lignée des travaux démontrant la porosité de cette démarcation, tout en montrant comment les jeux contradictoires d'assimilation/distinction permettent à chaque groupe de définir sa place dans l'arène policière locale. L'approche historique rend compte des mécanismes d'inclusion des groupes vigilants dans l'institution policière, à travers l'introduction du *community policing*, qui exacerbent leur bureaucratisation et recomposent les trajectoires d'accession à la notabilité locale de leurs leaders. Inversement, cette inclusion contribue à légitimer les pratiques policières « hors la loi » directement inspirées des techniques vigilantes.

Mots clés : police, vigilantisme, *community policing*, distinction, vigilantisme policier, pluralisme juridique, ethnographie, arène policière

Title: Police vigilantes and vigilant police. Community Policing and Police work division in urban Malawi

Abstract: Based on a long-term ethnographic fieldwork at the frontier between state police and vigilant groups in a densely populated township in Blantyre, the economic capital of Malawi, this article brings a contribution to the study of the frontier between state police and vigilantism. Following previous works that have revealed the porosity of police/*vigilantes* boundary, it shows that mechanisms of assimilation and distinction help each group to demarcate its position within the local police arena. The historical approach helps to identify the process through which vigilant groups have been included within the police institution, through the community policing reform, contributing to their bureaucratisation. On the other hand, this intermingling legitimised “off the books” practices from police officers that are directly inspired by vigilantes’ policing techniques.

Keywords: policing, vigilantism, Community Policing, distinction, police vigilantism, legal pluralism, ethnography, police arena

Matin du 22 septembre 2017, à Ndirande, le plus ancien, vaste et densément peuplé quartier de Blantyre, capitale économique du Malawi. Le sergent K., *community policing coordinator*¹ au poste de police, organise un meeting de sensibilisation à la délinquance juvénile en coordination avec une ONG locale, le Chisomo Children Club. Après une quinzaine de minutes de route à travers des ruelles de terre, bringuebalés à l'arrière de l'unique pick-up que possède le poste de police, nous arrivons dans le secteur de Bagdadi, sur les hauteurs de Ndirande. Une tente a déjà été installée devant l'église adventiste et une foule d'environ 500 enfants est assise sur des gradins en béton, accompagnée de nombreuses femmes et de quelques adolescent·es. Assis sur des chaises en plastique sous la tente, un représentant du *group-village headman* (GVH – « chef d'un groupement de villages ») de Matope (l'un des villages composant Ndirande), le conseiller municipal du secteur, une employée du département de l'éducation au District Council et Mr G., habitant de Bagdadi et membre élu du Community Policing Forum de Ndirande nous attendent déjà, accompagnés d'un groupe de journalistes.

Après d'habituelles danses introductives, les intervenant·es se succèdent : le représentant du GVH souhaite la bienvenue aux « visiteurs » (*alendo*) que sont les fonctionnaires de police et du district, puis le conseiller municipal rappelle que la police est là pour servir la population et qu'il convient d'entretenir de bonnes relations avec elle. C'est ensuite au tour de monsieur G. de prendre la parole. Apparemment assez à l'aise pour parler en public et suffisamment identifiable pour ne pas avoir à se présenter, il commence par faire répéter trois fois au public « *Polici ndi abale athu* » (« La police est votre famille ») – slogan officiel du département de *community policing* – puis rappelle la nécessité de travailler main dans la main avec la police. Il conclut son intervention en rappelant la responsabilité des parents qui doivent s'assurer que leurs enfants vont à l'école et ne traînent pas dans la rue. C'est ensuite au tour de la représentante du *District Council*, puis du responsable de l'ONG qui insistent à leur tour sur l'importance de l'école et la responsabilité des parents qui ont quitté l'école d'y retourner eux aussi. C'est enfin le *Station Officer*, second en chef au poste de Ndirande, qui conclut le meeting. Il se félicite d'abord de la baisse de la criminalité en soulignant le travail des *neighbourhood watches* qui permettent de désengorger le poste de police. Il revient toutefois sur le « problème encore trop récurrent » de la « *mob-justice* » : « *When there is a problem, people should not take the law into their own hands and refer to the chairman of the neighbourhood watch or directly to the police when necessary* » me traduit la policière assise à mes côtés. Le meeting se finit sur ces mots, suivi d'une prière et de quelques interviews accordées à la presse pendant que la musique et les danses reprennent².

Le département du *community policing* du poste de police de Ndirande organise un meeting de cette ampleur tous les deux mois environ. Deux fois par semaine, l'équipe se rend également au contact de la population pour rencontrer les associations de commerçant·es, les groupes religieux ou encore les élèves des nombreux établissements scolaires publics et privés que compte le quartier. Ces rencontres reprennent les thématiques centrales de la doctrine du *community policing*, qui, comme dans bien d'autres pays d'Afrique et du monde, a constitué un pilier central de la réforme de l'institution policière dès la fin de la dictature en 1994 (Luhanga, 2001). On y retrouve pêle-mêle l'injonction à la participation citoyenne au travail de police ; la condamnation de la « *mob justice* » (lynchages punitifs des délinquants par la population) ; la

¹ Membre du poste de police du quartier, responsable du département du Community Policing, en charge de coordonner les instances locales de participation citoyenne au travail de police.

² Notes de terrain, Ndirande Matope, 22 septembre 2017.

mise en scène de la coopération entre autorités étatiques et non étatiques locales et de la proximité — voire de la familiarité — entre la police et la population.

Au-delà de ces grands principes affichés dans les documents de programme, nombre d'observateurs et observatrices ont documenté les échecs des expériences de *community policing* en Afrique et dans le reste du monde. Ils pointent entre autres la réticence des agent·es de terrain à changer leurs pratiques (Skogan, 2008, aux USA), le manque de bonne volonté des décideurs et décideuses politiques (Roché, 2005, en France) ou encore le détournement des polices communautaires par des notables locaux soucieux de maintenir leur pouvoir et l'ordre social en place par la violence (Ruteere, Pommerolle, 2003, au Kenya ; Brogden, 2004, pour un commentaire couvrant l'ensemble du continent africain). Au Malawi, en 25 ans d'existence, le dispositif a connu de nombreux tâtonnements, mais semble s'être stabilisé, si bien qu'il est possible aujourd'hui d'en étudier les effets tant sur les pratiques des policier·es que sur celles des groupes vigilants qui ont émergé dans les années 1990 avant d'être peu à peu intégrés dans le giron de l'institution policière et officialisés sous le nom de *neighbourhood watches*³.

Après trente ans d'une dictature au cours de laquelle la police a joué un rôle central dans le contrôle et la répression politique des populations, la réforme de la police intervient dans un contexte international de « multilatéralisation des polices » ; c'est-à-dire une intensification du partage de la responsabilité policière depuis les forces de l'ordre étatiques vers des organisations privées, les citoyens et les agences de coopération internationale (Jobard, de Maillard, 2015). Depuis les années 1990, une vaste littérature internationale s'est attachée à décrire les rapports entre polices étatiques et producteurs non étatiques de sécurité⁴. Nombre de recherches identifient une compétition entre acteurs et y voient le symbole d'une fragmentation nouvelle de la souveraineté (Pratten, Sen, 2007). Dans le cas des organisations citoyennes de sécurité du continent africain — vigilantisme et polices communautaires — les recherches s'accordent toutefois pour souligner la porosité de la frontière qui les sépare des polices étatiques. Certaines évoquent ainsi leur capacité à parler le « langage de l'État » (Pratten, 2008), rendent compte de leur bureaucratisation (Fourchard, 2018a) et de la convergence des représentations sociales de leurs membres à propos de l'ordre, de la violence et de la justice avec celles des policier·es (Buur, 2005). Elles font par ailleurs état des multiples arrangements locaux, souvent tacites, entre ces organisations et la police, qui leur permettent de contourner la loi impunément pour maintenir l'ordre (Cooper-Knock, 2018). D'autres s'intéressent en miroir à l'informalisation et à la personnalisation du travail des policier·es (Beek, 2016 ; Hornberger, 2004 ; Martin, 2007), proposant le concept de « vigilantisme policier » pour désigner l'ensemble des pratiques par lesquelles les agent·es imitent le comportement des *vigilantes* et s'adonnent à des usages illégaux de la force physique (Cooper-Knock and Owen, 2014). Aussi instable soit-elle, cette frontière existe pourtant bel et bien. Pour preuve, à mesure qu'avancent leurs enquêtes, les chercheurs et chercheuses peinent à observer autre chose que l'organisation au sein de laquelle ils sont « encliqués »⁵ (Olivier de Sardan, 1995).

³ Dans cet article, les *neighborhood watches* désignent des organisations directement contrôlées et souvent formées par la police. Le terme de « vigilant » (*vigilante*), qui n'apparaît pas sur le terrain à l'inverse d'autres contextes comme au Nigéria (Fourchard, 2018b), désigne ici des groupes qui se développent en dehors de la volonté de l'État et de l'institution policière, et qui sont par définition illégaux quand bien même celui-ci les tolérerait (Favarel-Garrigues, Gayer, 2016). La frontière reste toutefois étroite entre les deux dans la mesure où l'un des effets des transformations structurelles du maintien de l'ordre local a pour effet de transformer une partie des groupes vigilants en *neighborhood watches* (Fourchard, 2018b, p. 171-174).

⁴ Pour une exhaustive revue de littérature, voir (Jobard, de Maillard, 2015, Chapitres 6-7-8).

⁵ Travaillant sur la police ghanéenne, Beek observe ainsi qu'au fur et à mesure de son intégration dans le quotidien des policiers, sa recherche « perdait en profondeur ethnographique à propos des pratiques et représentations des civil·es » (Beek, 2016, p. 12).

Le présent article cherche à franchir cette difficulté en s'appuyant sur un terrain ethnographique, étalé entre 2015 et 2019, naviguant en permanence entre le civil et le policier, dans le quartier de Ndirande. En privilégiant une approche symétrique entre policier·es et membres des patrouilles de quartier intégrées au dispositif de *community policing*⁶, nous sommes en mesure d'étudier les modalités concrètes de la division du travail policier au quotidien et les jeux de mimétisme, d'interpénétration et de collaboration entre ces deux mondes qu'elle favorise. L'enquête révèle alors un mouvement ambivalent. D'un côté, l'immersion des policier·es dans les réseaux d'interconnaissance locaux, leur grande dépendance matérielle aux attentes populaires et leur autonomie par rapport à la hiérarchie favorisent l'adoption de pratiques informelles inspirées de celles des groupes vigilants. De l'autre, et inversement, l'intégration de ces groupes au sein de la structure policière du *community policing* participe à leur bureaucratisation.

Par ce croisement des points de vue, nous cherchons par ailleurs à repenser les interactions quotidiennes au regard de l'historicité propre à chaque organisation et de leurs ancrages sociaux et institutionnels respectifs (Favarel-Garrigues, Gayer, 2016). Notre approche permet alors de nuancer l'idée selon laquelle le mouvement de multilatéralisation des polices correspond à un retrait de l'État ou au moins une délégation de souveraineté vers des organisations non étatiques. De fait, l'histoire du *policing* à Ndirande est bien davantage celle d'une « étatisation » partielle, c'est-à-dire de la reprise en main par l'État des multiples points d'exercice du pouvoir coercitif. De plus, l'attention portée aux évolutions de l'arène policière locale sur le temps long permet de ne pas réduire les transformations institutionnelles récentes du *community policing* à un simple produit et avatar d'un nouvel ordre mondial néolibéral (sur cette approche voir Baker, 2004 ; Brogden, 2004).

Cette interpénétration entre public et privé est d'autant plus cruciale à étudier que les deux organisations au cœur de notre propos doivent composer avec une multitude d'autres groupes et d'organisations plus ou moins institutionnalisées ou reconnues par l'État et qui participent au maintien de l'ordre quotidien au quartier. Parmi ces acteurs, les « autorités traditionnelles » (*traditional authorities*) assurent un travail de police et de justice depuis l'époque précoloniale (Cammack et al., 2009). Elles servent de point de référence tant pour les policier·es que pour les patrouilles citoyennes. On trouve également un réseau de caïds régulièrement recrutés pour assurer la sécurité de campagnes politiques ou investis dans l'encadrement du réseau de minibus, mais aussi des entreprises locales et internationales de sécurité privée, ou encore les partis politiques qui ont intégré des fonctions de police sous l'État postcolonial. À ce titre, l'espace policier local forme une arène, c'est-à-dire un espace dans lequel plusieurs « groupes stratégiques hétérogènes s'affrontent [ou coopèrent], mus par des intérêts (matériels ou symboliques) plus ou moins compatibles » (Olivier de Sardan, 1993, p. 3) et « où les logiques bureaucratiques de l'État central sont confrontées aux autres logiques d'actions politiques et aux modèles locaux de politique, de souveraineté et de pouvoir » (Bierschenk, 1995, p. 4-5). Le concept d'arène permet, d'une part, de souligner les jeux de concurrence et l'importance des rapports de pouvoir entre les différents protagonistes et de rattacher la question du travail de police à celle de la « fabrique de l'autorité politique à l'échelle du quartier » (Fourchard, 2018b, p. 144 ; Kyed, Albrecht, 2016). Nous soulignerons notamment les enjeux de légitimation

⁶ La dimension symétrique du terrain réside dans le croisement des points de vue et expériences des acteurs du jeu policier local et des populations gouvernées (Lemieux, 2007). En plus d'une enquête ethnographique au poste de police passé à observer les pratiques quotidiennes des agent·es dans les bureaux et en patrouille, j'ai passé l'autre moitié de mon temps auprès des jeunes travailleurs journaliers au marché et à la gare routière et j'ai accompagné les activités quotidiennes, notamment nocturnes des patrouilles citoyennes.

derrière les interactions quotidiennes entre les groupes et le partage des tâches qu'elles occasionnent. Le concept incite par ailleurs à placer la focale sur les profils et trajectoires sociales des individus qui participent au jeu policier local, notamment les intermédiaires qui circulent entre les différentes organisations et participent aux échanges de pratiques (Bierschenk, Olivier de Sardan, 1998). Le dernier élément propre à l'arène qui nous intéresse ici est d'être un lieu où les interactions sont régies par des lois propres et où les normes sociales et le regard du « public » – comprenant ici autant les gouverné·es que les élites dirigeantes et les bailleurs internationaux – comptent autant sinon plus que les règles du droit pour réguler l'espace des pratiques policières (Jobard, 2002, p. 204-233). Adopter un regard aussi localisé permet en outre de penser l'histoire de ces dispositifs policiers à l'aune des transformations urbaines : évolutions démographiques et de l'habitat et structure du marché de l'emploi influencent directement la criminalité urbaine et les rapports entre organisations policières et populations.

L'article retrace dans un premier temps l'historicité du pluralisme policier et revient sur la place ambiguë de l'institution policière au quartier depuis sa création. Ce détour par l'histoire révèle les continuités entre organisations policières non étatiques au-delà des termes qui servent à les désigner. Nous pourrions alors détailler les modalités de la convergence des pratiques et représentations sociales des policier·es et des membres des patrouilles citoyennes et les enjeux de légitimation de leur position dans l'arène policière locale qu'elles recouvrent.

Une « étatisation » lente et partielle du pluralisme policier au quartier

Le pluralisme policier à Ndirande n'est pas une situation nouvelle. Émergent au milieu des années 1890 puis formalisée en 1920, la police étatique a toujours dû composer avec d'autres institutions plus anciennes et/ou plus puissantes et/ou plus légitimes qu'elle au quartier. Mais depuis les années 2000, la police cherche à reprendre la main sur ces organisations qui se sont longtemps développées en dehors de son contrôle. Cette trajectoire historique révèle ainsi un processus incertain et partiel d'étatisation de l'arène policière locale.

Un ordre policier pluraliste qui entre en crise (1890-1990)

Comme l'historiographie récente du maintien de l'ordre colonial a pu le montrer pour l'ensemble du continent africain, l'État colonial du Nyasaland (devenu « Malawi » à l'indépendance) s'accommodait fort bien des formes non étatiques de maintien de l'ordre qui lui préexistaient souvent (Lar, 2017 ; Owen, 2012 ; Blanchard, 2012 ; Tiquet, 2018), si bien que la frontière entre police coloniale et acteurs non étatiques est déjà bien difficile à tracer (Thomas, 2012). C'est particulièrement vrai en milieu urbain où la police étatique, dont les effectifs, plus conséquents qu'en milieu rural, restent tout de même très réduits, s'occupait quasi exclusivement de la protection de la ville coloniale et des espaces centraux à l'économie et à l'industrie, déléguant à d'autres autorités la gestion des « *native affairs*⁷ » (McCracken, 1986 ; pour une discussion plus générale voir : Fourchard, 2018b, p. 10-11 ; Blanchard, 2012, p. 5).

Dans les villages périurbains comme Ndirande où résidaient les populations urbaines africaines et où se développaient des activités peu rentables économiquement, l'autorité des chefs traditionnels est restée tout à fait centrale, notamment en matière de police et d'administration de la justice. Elle s'est même largement consolidée et institutionnalisée tout au long des périodes coloniale et postcoloniale jusqu'aujourd'hui (Cammack et al., 2009). Intégrés aux

⁷ *Nyasaland Times*, 27 octobre 1922.

administrations, dont ils constituaient un rouage local essentiel en qualité de *village headmen*, l'État leur octroyait toutefois une grande autonomie. Ils avaient le pouvoir de statuer sur la grande majorité des offenses (meurtres mis à part), de prononcer des sanctions — très majoritairement des amendes et réparations, plus rarement des emprisonnements et punitions corporelles — et de délimiter ainsi les frontières morales de leurs communautés⁸ (Chanock, 1985 ; Hynd, 2011). En dehors, le gouvernement colonial dispose d'une connaissance et d'une capacité de contrôle très limitées sur ces territoires et sur leurs populations et sa police est principalement connue pour l'extrême brutalité de ses descentes. En témoigne son incapacité à faire respecter l'interdiction de la distillation et de la commercialisation d'alcool ou encore le développement dans les quartiers périurbains des principaux foyers de politisation anticoloniale, parfois soutenue par certains *headmen* (McCracken, 1986 ; Power, 2010 ; pour une discussion au-delà du cas du Malawi voir aussi Eckert, 2006).

La dictature du président à vie Kamuzu Banda et du *Malawi Congress Party* (MCP) qui succède immédiatement au régime colonial introduit deux nouveaux acteurs centraux dans l'arène policière locale : le parti et ses sections de jeunes, à savoir les *League of Malawi Youth* (LMY ou *Youth Leaguers*) et les *Malawi Young Pioneers* (MYP), organisation paramilitaire tentaculaire dont une branche se spécialise dans l'espionnage de la population. Ces deux organisations intègrent elles aussi des fonctions de police — patrouilles, arrestations, enfermement, punition — bien que celles-ci soient très axées sur le contrôle et la répression politique des populations. Le parti est très hiérarchisé et structuré en sections locales avec un réseau de *chairmen* à leur tête qui centralisent quasiment tous les pouvoirs dans leur localité et ne répondent qu'à la hiérarchie partisane. Ils sont compétents pour régler des disputes entre des habitant·es, ordonner aux *Youth Leaguers* de procéder à des interpellations, choisir de livrer les personnes arrêtées à la police ou décider eux-mêmes d'une punition. La primauté de leur autorité sur les autres pouvoirs locaux consacre leur centralité dans l'économie policière locale. Les quelques policier·es de l'époque avec lesquels j'ai pu m'entretenir se remémorent ainsi n'avoir aucun moyen de contredire la décision du *party chairman* en matière d'arrestation de suspects ou de libération de détenus. Cette autorité en fait, en retour, une personne très sollicitée par la population pour régler les différends, pour des problèmes qui relèvent non seulement de la vie politique, mais également familiale ou publique.

Les entretiens menés et le croisement des archives des trois institutions (police, LMY, MYP) révèlent leur collusion au quotidien. Les anciens habitant·es du quartier se remémorent très bien les patrouilles conjointes que MYP, LMY et policier·es pouvaient parfois mener de jour comme de nuit. Certains se souviennent aussi des suspects conduits au poste de police ou au siège du parti indifféremment par les *Youth Leaguers* ou les policier·es. Il était alors impossible pour des policier·es soumis au contrôle politique serré des *chairmen* et des *pioneers* de refuser ou relâcher un suspect qu'ils leur apportaient — sans qu'ils sachent toujours les faits reprochés aux personnes inculpées — sous peine de lourdes sanctions. De plus, les policier·es comme les représentants locaux du parti versaient déjà dans les règlements de compte interpersonnels, pour peu que les plaignant·es aient des relations privilégiées avec eux. Si le contrôle des populations est alors loin d'être total, comme en témoigne entre autres l'incapacité de l'État de réguler la construction de nouveaux logements dans le quartier (Norwood, 1972), l'articulation des institutions policières, partisans et des chefferies maintient un régime coercitif particulièrement strict et oppressif. De fait, la police, qui commence pourtant doucement à

⁸ Le quartier de Ndirande, sous autorité d'un unique poste de police, s'étend sur un vaste territoire incluant lui-même plusieurs villages chacun sous l'autorité d'un *village headman*. La structure des autorités traditionnelles à l'échelle nationale est parallèle à celle de l'État : *village head*, *group-village head*, *sub-traditional authority*, *traditional authority*, *chief* et *paramount chief*.

prendre en charge la criminalité dans le quartier à partir des années 1960, reste remarquablement peu sollicitée par la population. Les habitant·es redoutent l'arbitraire de ses décisions et son association avec les milices du parti unique et préfèrent encore se tourner vers les chefferies dont le pouvoir policier et judiciaire est maintenu par le *Chiefs Act* de 1967⁹.

Au tournant des années 1990, les rapides transformations urbaines consécutives à la fin de la dictature et à la libéralisation brutale de l'économie transforment les usages de la rue et font exploser la criminalité. La fermeture des usines de Makata, principaux employeurs des habitants du quartier voisin, les pousse vers le chômage et l'économie informelle. Métallurgistes, charpentiers, menuisiers, tailleurs établissent leurs propres ateliers aux abords du marché. Les échoppes de pièces détachées et de matériaux de construction se multiplient, et transforment Ndirande en plaque tournante nationale du marché noir. Face à l'explosion du chômage, les jeunes, diplômés et non-diplômés, n'ont d'autres choix que de se tourner vers les maigres et instables opportunités offertes par cette économie de la rue (Chilowa, 1991). En parallèle, la petite et de la grosse criminalité explosent, renforcées par la circulation d'armes depuis le Mozambique voisin alors en pleine guerre civile.

Dans le même temps, la disparition des MYP et des LMY plonge l'institution policière dans une crise de légitimité : le vide laissé n'est que très partiellement occupé par la police, faute de moyens techniques et humains¹⁰. Sa crédibilité est par ailleurs amoindrie par le népotisme et la corruption, qui, sans être nouveaux, sont désormais rendus publics par des séries de scandales qui éclatent dans la presse. Elle se montre incapable de répondre à la multiplication des cambriolages et devient la principale incarnation d'un État délégitimé pour les habitant·es des quartiers périurbains. Le *United Democratic Front* (UDF) qui succède au MCP en reprend l'organisation avec un réseau de *chairmen*, non moins puissants que les anciens et dont beaucoup sont restés en place grâce à un changement opportun de couleur politique (Englund, 2001, 2002), et une section jeune, les *Young Democrats*, faisant office de police politique traquant et humiliant les opposant·es. Enfin, de nouveaux acteurs s'investissent dans la production de sécurité et le maintien de l'ordre politique et social.

Le community policing et la reprise en main du jeu policier local par l'État

À la fin des années 1990, une réforme de la police et du système de justice s'enclenche. Largement financée et aiguillée par le *UK Department for International Development*, elle s'étale sur treize ans et deux projets successifs (1994-2007) et s'appuie sur la doctrine du *community policing*, chère aux réformateurs britanniques qui en vantent la capacité à concilier économies budgétaires et lutte contre la criminalité (Dzonzi, 2003 ; Brogden, 2004). Cette réforme comporte deux volets principaux.

Le premier volet conduit à la création de structures locales encadrant la participation citoyenne au travail de police : des patrouilles civiles de quartier (*neighbourhood watches* ou *community policing committees*) dans chaque village, articulées entre elles au niveau du territoire sous l'autorité du poste de police, par un *Community Policing Forum* (CPF). Une *Community Policing Branch* (CPB) est créée dans la plupart des postes de police du pays avec à sa tête un *community policing coordinator*, chargé de former et d'encadrer ces patrouilles en collaboration directe avec les *village headmen*. La CPB intègre la plupart des nouvelles fonctions officielles de la police, tandis que les autres départements conservent officiellement les fonctions plus

⁹ Entretien, Mrs B., ancienne policière à Blantyre, 7 novembre 2019.

¹⁰ Le démantèlement de la fonction publique et l'austérité budgétaire empêchent le recrutement de nouveaux policier·es, pourtant préconisé par les réformateurs britanniques (Anders, 2007).

traditionnelles d'investigation et d'arrestation des criminel·les. Elle accueille notamment une *Victim Support Unit* (VSU) pour traiter les affaires dites de « *gender-based violence* », une des nouvelles priorités de l'institution promue par les réformateurs internationaux.

Un second volet vise, par une refonte de la formation des recrues et des policier·es en poste, à la transformation des pratiques de tous les agent·es vers davantage de proximité et de coopération avec les populations et avec les autorités « traditionnelles ». Cette refonte promeut une conception du travail de police comme principal garant de la protection des droits humains des citoyen·nes. Au-delà du dispositif CPF-CPB, la réforme diffuse donc une doctrine regroupant un ensemble de valeurs lâches — dont il est difficile de délimiter précisément les contours — censées infuser l'ensemble du travail des policier·es et celui des patrouilleurs de quartier (UKaid - DFID, 2013). Comme aime le répéter le responsable du poste de Ndirande lors des leçons hebdomadaires qu'il donne à ses agent·es : « *All police officers are community police officers*¹¹ ». L'analyse des effets concrets du *community policing* aujourd'hui suppose donc d'inclure les pratiques professionnelles de l'ensemble des agent·es et non seulement des membres du département du *community policing* ainsi que celles des membres des structures locales de la participation citoyenne au maintien de l'ordre. Mais avant d'explorer les pratiques, revenons sur les tâtonnements et les moments d'ouverture et de fermeture qui rythment l'instauration de ces structures à l'échelle de Ndirande.

Les premières *neighbourhood watches* introduites à Ndirande au cours des années 1990 font long feu en raison notamment du manque de ressources qui leur sont accordées par l'État ; leur principale source de financement venant des maigres collectes mensuelles auprès des habitant·es du quartier. Elles sont d'abord particulièrement investies par de nombreux jeunes hommes sans emploi qui nourrissent l'espoir d'être payés, mais qui abandonnent vite face à la très faible rémunération de l'activité. En sous-effectifs et encore très mal formés à cette nouvelle philosophie policière, les policier·es peinent d'abord à garder le contrôle sur ces patrouilles, les méprisent bien souvent et refusent de les associer à leur travail. Faute de moyens et de soutien de la police, certains groupes s'autonomisent également de l'autorité des *headmen* sous laquelle ils sont officiellement placés et se tournent vers le petit banditisme et l'extorsion des passant·es ; la plupart finissant démantelés par la police et leurs membres emprisonnés.

Ces premiers échecs nourrissent alors la défiance d'une population déjà peu encline à contribuer financièrement au dispositif. De plus, la réforme du système judiciaire qui accompagne celle de la police et la généralisation de la mise en liberté provisoire qu'elle engendre creusent le fossé entre la population et le système de justice étatique. Elle renforce la frustration des *watchmen* qui voient d'un très mauvais œil les remises en liberté de personnes qu'ils ont eux-mêmes arrêtées quelques jours plus tôt (voir aussi Cammack, Kanyongolo, 2010, p. 16). De plus, ces patrouilles s'insèrent dans une arène policière locale déjà fortement saturée et entrent vite en concurrence avec les instances locales du parti au pouvoir d'une part et les *headmen* d'autre part. Déjà largement habituée à solliciter l'intervention de ces autres autorités locales, la population ne se tourne que très faiblement vers ces groupes aux moyens et à l'autorité très réduits.

Surtout, ces échecs ne font qu'aggraver la hausse de la délinquance à laquelle les pouvoirs publics ne semblent offrir aucune réponse, créant un terreau favorable à l'émergence d'autres organisations vigilantes non affiliées à la police (voir aussi Kyed, 2018). C'est le cas du groupe que Peter et certains de ses parents et voisins forment en 2008 à *Malaysia* sur les hauteurs de

¹¹ Note de terrain, poste de police de Ndirande, 1^{er} novembre 2017.

Ndirande. Composé de membres âgés de 35 à 55 ans, tous économiquement stables, le groupe souhaite « mettre un terme aux bandes de voleurs qui terrorisent le voisinage [...] et que la police était incapable d'arrêter¹² ». Chaque nuit, ils patrouillent dans les rues de leur quartier entre vingt-deux heures et quatre heures du matin, arrêtant et questionnant toute personne inconnue et remettant celles qu'ils trouvent suspectes à la police, après les avoir passées à tabac. Mais leur activité comprend aussi une dimension « morale » importante : ils disent « éduquer¹³ », toujours par la violence, les jeunes qui reviennent ivres des *shabeen* (tavernes locales) ou les femmes accusées de prostitution. Très vite, la patrouille se fait connaître et apprécier du voisinage en raison de son efficacité contre les voleurs. Elle étend ses activités au règlement des disputes entre voisines ou dans les familles, en s'inspirant de ce que font de longue date les *village headmen* et leurs conseillers dans les cours traditionnelles. S'ils connaissent l'existence du CPF, censé coordonner les activités des différentes patrouilles civiles à l'échelle de Ndirande, ils préfèrent s'en tenir à distance, le considérant comme trop peu actif et sans ressources. Toutefois la concomitance de leur émergence avec les premières *neighbourhood watches* interroge sur l'influence de la nouvelle rhétorique de la participation citoyenne, qui ne se limite d'ailleurs pas au travail de police, mais imprègne l'ensemble de l'action publique (Chinsinga, 2007), dans la mobilisation de ces groupes.

Aux côtés de ces organisations relativement stables et largement tolérées par la police, des lynchages plus spontanés se multiplient. Régulièrement de petits voleurs pris sur le fait sont battus par la foule qui repousse tout aussi violemment la police lorsque celle-ci cherche à intervenir, tandis que quelques plus gros criminels notoires sont brûlés vifs dans la rue. Au poste de police, on se remémore cette période, allant de la fin des années 1990 à la fin des années 2000, comme le moment où la population, « illettrée » et « incapable de comprendre le nouveau régime démocratique et ses nouveaux droits », « s'appropriait la loi » (« *took the law into their own hands* »)¹⁴. L'État et ses financeurs internationaux font de ces lynchages, désignés par le terme de *mob justice*, un problème public de premier plan (Englund, 2006, p. 170-191). Une seconde vague d'implantation des *neighbourhood watches* résulte alors de la volonté de restaurer l'autorité de la police au quartier, sans pour autant engager une délégation de la souveraineté. Elle s'appuie largement sur les groupes vigilants récemment formés.

Le contexte politique national du milieu des années 2000 n'est pas étranger au regain de vitalité du *community policing*. Élu en 2004 sous l'étiquette de l'UDF, Bingu Wa Mutharika fonde immédiatement un nouveau parti, le *Democratic Progressive Party* (DPP) et rompt avec la philosophie ultralibérale de son prédécesseur. Il profite de l'annulation partielle de la dette du pays pour redynamiser le secteur public en recrutant des fonctionnaires, notamment dans la police et la santé. Les départements de *community policing* dans les postes de police locaux se peuplent et se dotent de fonds propres. La tendance, initiée sous Mutharika s'infléchit fortement sous la courte présidence de Joyce Banda (2012-2014) qui fait de la réforme de l'action policière l'un de ses chevaux de bataille et nomme Loti Dzonzi à la tête de l'institution ; un policier dont la carrière s'est, depuis 1994, bâti autour de la réforme policière et qui promeut une « police de communauté » plus respectueuse des « droits humains » (Dzonzi, 2003). Sous son influence, les policiers sont incités à redynamiser les structures locales du *community policing* là où elles avaient périclité. De nouvelles collaborations, en matière de formations, avec le secteur des ONG permettent par ailleurs l'émergence d'une nouvelle classe de policiers, dont le *community policing coordinator* arrivé à Ndirande en 2015 est une parfaite incarnation. Recrutés après 2005 et relativement étrangers aux arènes et cultures policières passées, ces

¹² Entretien, CPF Secretary Ndirande, 14 octobre 2017.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Propos relevés de plusieurs échanges avec différents policiers.

agent·es s'approprient partiellement les préceptes de *primary justice*, de *mediation* et de *diversion* — propres à la philosophie des réformateurs internationaux — ce qui leur permet de s'assurer une bonne position dans l'économie des classements au sein de l'institution policière¹⁵. Ce sont eux qui vont mener la reprise en main des organisations vigilantes locales par la police.

Le DPP de Mutharika construit son assise électorale en milieu rural tandis que le People's Party nouvellement créé par Joyce Banda avant son accession au pouvoir peine à s'implanter dans la société. Ils ne dispose pas du même ancrage local en milieu urbain que l'UDF (Chinsinga, 2010). Les *neighbourhood watches* qui s'officialisent à cette période ne font donc pas face à la concurrence d'un parti aussi structuré et prédateur que les anciennes. Cette deuxième vague est essentiellement portée par des groupes vigilants qui ont émergé suite à l'échec des premières *neighbourhood watches* et qui jouissent d'une forte renommée locale. C'est le cas de la *watch* fondée par Peter dans le quartier résidentiel de *Malaisia* au cœur de Ndirande, aujourd'hui parfaitement intégrée au dispositif du *community policing*. En 2011, après trois années d'existence, Peter, qui a pris la tête de la patrouille, apprend que la police convoque l'ensemble des patrouilles de villageois à la maison du *village headman*. Là, les policier·es leur expliquent qu'ils doivent s'enregistrer officiellement et que le poste de Ndirande va désormais coordonner l'activité de l'ensemble des groupes. Des élections se tiennent sur le champ pour nommer un *community policing committee* à l'échelle du village qui sera en charge d'encadrer la *neighbourhood watch*. Peter est élu *chairman* du comité et les membres de son groupe sont choisis comme *committee members*. Leur activité en plus de s'officialiser s'étend désormais aux frontières du village entier. On leur remet des gilets réfléchissants aux couleurs du Malawi Police Service ainsi qu'un jeu de lampes torches et Peter prend le numéro de téléphone personnel du *community policing coordinator*. À partir de cette date, leur collaboration avec la police sera toujours plus renforcée.

Frontière et porosité du travail policier

Cette reprise en main étatique de l'arène policière locale engendre de nouveaux espaces de rencontre entre policier·es et membres des patrouilles citoyennes et favorise la convergence de leurs pratiques et représentations. Si l'encadrement policier des groupes vigilants contribue à leur bureaucratisation, l'étude révèle un mouvement inverse conduisant les policier·es à s'approprier des pratiques vigilantes. La frontière entre ces deux mondes subsiste néanmoins. L'étude de leur collaboration révèle les nouvelles modalités de la division du travail policier qui permet à chacun de trouver et sécuriser sa place dans l'arène.

La bureaucratisation du vigilantisme

Fabien Jobard et Jacques de Maillard rappelle que le *community policing*, « moins qu'une "technique" », est en réalité un ensemble lâche de « principes généraux » dont « il convient d'étudier les expériences [locales] concrètes » (2015, p. 183). La grande variation de ses structures locales à l'échelle même de Ndirande, en fonction du contexte politique local propre à chaque village et des personnalités qui les investissent, confirme cette plasticité. La reprise en main des patrouilles par la police n'est pas un mouvement univoque. Ainsi, les deux *watches* dont j'ai suivi le fonctionnement au quotidien entre 2017 et 2019 — dont celle de *Malaisia* — sont marquées par une grande stabilité et une activité importante sur la dernière décennie. Elles s'articulent autour de leaders indépendants des partis politiques et des chefferies locales, qui se

¹⁵ Sur le rôle de l'appropriation des mots du développement et de la bonne gouvernance dans la compétition pour le pouvoir et les postes, voir (Bergamaschi, 2011)

sont construit une place parmi l'élite locale à travers leur investissement dans la production de sécurité. À l'inverse, dans un autre village, le *village headman*, dont les rapports à la population sont entachés par une série d'affaires mal gérées, noyaute la *watch* en plaçant ses propres conseillers à sa tête. Les dissensions politiques locales affectent alors particulièrement la *watch* qui n'est jamais vraiment sollicitée par la population et ne patrouille que très rarement dans les rues.

Mais au-delà de ces différences, ces expériences sont marquées par une tendance générale à la bureaucratisation, observable sur la dernière décennie. Confirmant qu'elle ne se limite pas aux frontières de l'administration étatique, mais se produit dans toutes les sphères des sociétés différenciées comme une « spore de l'État [...] moderne » (Weber, 1995 [1921], p. 298 et suivantes), la bureaucratisation est une conséquence de la reprise en main des patrouilles civiles par la police¹⁶. Elle s'enracine autant dans les pratiques et les modes d'organisation des *neighbourhood watches* que dans les profils sociaux de leur personnel dirigeant.

Tout d'abord, la vie quotidienne des groupes vigilants nouvellement intégrés au dispositif du *community policing* se structure verticalement. Derrière une stabilité apparente de leurs pratiques — patrouilles nocturnes, contrôle de l'espace public par usage fréquent de la violence — leurs procédures d'intervention sont plus étroitement contrôlées par la police. L'établissement de listes comprenant le nom et le contact de chaque membre des *community policing committees*, centralisé dans l'ordinateur du *community policing coordinator* est un symbole fort de ce contrôle plus resserré de l'État sur ces groupes. La multiplication des comités qui quadrillent désormais la quasi-totalité des villages de Ndirande et la transformation des vieilles associations corporatistes du marché et des dépôts de bus en *community policing committees* participent également de cette centralisation. L'institution policière scrute et coordonne désormais les activités de l'ensemble des acteurs impliqués de longue date dans la production de sécurité au quartier. Des groupes qui ne communiquaient que très rarement entre eux encore dix ans auparavant se réunissent régulièrement, au poste de police sur demande du *coordinator* et en présence des gradés pour faire un bilan de leurs activités. L'intégration renforcée de tous ces acteurs à un même cadre permet par ailleurs de se prémunir de l'émergence de nouveaux groupes vigilants non enregistrés et plus difficiles à contrôler, évitant de reproduire la situation des années 2000. En dix ans d'existence, aucun des deux groupes que j'ai suivis n'a ainsi souffert d'une telle concurrence malgré les listes d'attente de personnes désireuses de les rejoindre.

Les pratiques de ces groupes se systématisent et s'inspirent très fortement des procédures policières auxquelles leurs membres sont plus régulièrement confrontés. D'abord, les procédures de recrutement se standardisent. À l'instar de l'institution policière, les leaders réalisent de petites enquêtes auprès des proches des nouvelles recrues pour connaître leurs antécédents judiciaires, leur intégrité morale et leurs fréquentations. Les comités se dotent d'outils de connaissance spécifiquement bureaucratiques : ils tiennent des registres des affaires suivies et des patrouilles menées — généralisés à l'ensemble des comités sur recommandation du *community policing coordinator* — dressent des statistiques et organisent des « réunions stratégiques » sur la base des informations collectées. Ainsi, à l'automne 2019, sur la base de ces registres, le comité de *Malaisia* identifie une recrudescence des cambriolages lorsque ses horaires sont trop fixes et décide alors d'alterner régulièrement ses heures de patrouille nocturnes. Suivant les données qu'ils collectent, les *watches* de quartiers voisins organisent

¹⁶ Pour des conclusions similaires, dans le cas de l'Afrique du Sud qui a connu un mouvement similaire d'intégration des groupes vigilants au sein des dispositifs de *community policing*, voir (Fourchard, 2018a, p. 208-215)

également les patrouilles conjointes et s'échangent quotidiennement des informations sur les mouvements des criminels dans le quartier. Chaque affaire nécessitant un suivi de long terme présentée devant le comité de *Safarao*, autre *watch* de Ndirande, présidé par monsieur Gomani (croisé dans l'introduction de l'article), est également consignée dans un registre que le secrétaire conserve chez lui. Après de nombreuses années à animer les patrouilles du village de *Makata* et à présider le CPF de Ndirande, Amayi Zalewa (lit. « Maman Zalewa ») me présente une pile de registres qu'elle conserve encore dans une armoire malgré l'étroitesse de son logement, et dans lesquels sont renseignées plusieurs affaires suivies pendant ces années, les comptes des organisations et les mouvements de leurs membres¹⁷.

L'introduction du *community policing* n'est pas sans effets sur la composition sociale des patrouilles civiles. Elle favorise d'abord l'émergence d'un nouveau personnel dirigeant aux compétences bureaucratiques plus affirmées, qui n'ont pas toujours d'ancrage dans les réseaux des chefferies locales ou dans des partis politiques, et sont donc plus distants de l'élite politique locale traditionnelle. De plus, les espaces de coproduction de l'action policière locale qu'elle engendre – meetings de sensibilisation dans le quartier, réunions régulières du CPF au poste de police, sessions quotidiennes de la VSU auxquelles certains leaders participent assidument – constituent des lieux privilégiés pour l'interpénétration et la transmission de savoirs et de pratiques entre police et patrouilles communautaires. La circulation entre ces espaces confère à ces quelques leaders un rôle de passeur tout à fait central dans ces processus de bureaucratisation. Peter, *chairman* de la *watch* de Malaysia et aujourd'hui secrétaire du CPF, en est un bon exemple. C'est un enfant du quartier, fils de bouilleurs de cru, devenu ingénieur informaticien après des études à l'école polytechnique de Blantyre. Sa trajectoire ascensionnelle dans les instances policières locales fut grandement facilitée par son haut niveau d'études, sa maîtrise de l'écrit et sa compréhension rapide des procédures policières et judiciaires, très appréciés des policier·es du bureau du *community policing*. Par sa fréquentation assidue du poste de police, il s'est très vite approprié l'ensemble du discours technique des procédures pénales, mais aussi les lexiques de la bonne gouvernance et du développement qui irriguent la philosophie du *community policing*. Il s'est alors peu à peu imposé comme une personne-ressource pour les habitant·es de son quartier désireux de se faire aider dans leurs interactions avec la police ; sa présence à leurs côtés évitant notamment les abus d'agent·es corrompus. Il explique les procédures, dispense des conseils sur la meilleure stratégie possible pour obtenir gain de cause. C'est notamment par son intermédiaire que la *watch* de Malaysia s'est doté d'outils bureaucratiques particulièrement poussés par rapport aux autres *watches* du quartier. Il m'affirme en entretien que c'est à force d'observer les pratiques de collecte d'information des agent·es au poste de police qu'il en est venu à faire de même dans sa *watch*¹⁸.

Enfin, la bureaucratisation agit sur le type de rétributions associées à la participation active au travail de police (Gaxie, 1977) et sur l'enrôlement de nouveaux membres. Avec une collecte mensuelle de 150MK¹⁹ par foyer qui accepte de payer, les motivations strictement financières de cet enrôlement demeurent en effet assez faibles. De plus, la mise en avant de nouveaux principes, comme le bénévolat et l'investissement plus régulier demandé aux membres, ont entraîné un net recul de la participation des jeunes hommes sans emploi. Ils sont remplacés par une population plus âgée, souvent chefs de famille et à la situation socio-économique plus stable, dont une écrasante majorité de commerçants et *businesspersons*. Ceux-ci sont présents tous les jours dans le quartier, mais ont aussi la possibilité de laisser leur commerce à un proche

¹⁷ Entretien, Amayi Zalewa, 22 octobre 2019.

¹⁸ Entretien, CPF Secretary Ndirande, 7 novembre 2019.

¹⁹ Soit environ 20 centimes d'euro. À titre de comparaison, un kilogramme de sucre coûte entre 800MK et 1000MK.

pour se consacrer au travail de police. Détenant souvent leur stock de marchandise chez eux ou dans leurs échoppes, ils se démarquent également par une préoccupation plus grande pour la sécurité de leurs propres logements et commerces. Comme observé dans d'autres contextes, la généralisation des préoccupations pour les *gender-based violence* et pour la parité au sein de l'institution policière permettent également l'entrée nouvelle de femmes (Fourchard, 2016). Celles-ci restent toutefois très minoritaires, particulièrement lorsque l'on gravit les échelons locaux.

Les rétributions sont donc principalement symboliques. Pour pallier un manque de moyens, qu'ils regrettent et qui les amène la plupart du temps à patrouiller en sandales, sans lumière ni véritables armes, ils mettent en avant l'esprit de camaraderie et le sentiment de puissance que procure le fait d'être les seuls à pouvoir arpenter la nuit, sans risque, les rues du quartier et d'inspirer la crainte aux passant·es. Mais c'est le sentiment de jouer un rôle central dans la résolution des disputes et des problèmes du quotidien au quartier qu'ils valorisent le plus. Ils se considèrent comme les garants de l'ordre moral et social de leur communauté. Les nouveaux leaders du *community policing* s'imposent dès lors comme des personnalités centrales au quartier, au-delà même de l'arène policière. Ils échangent régulièrement avec les *village headmen* et les élu·es locaux, travaillent avec les agent·es d'autres ministères comme ceux du *welfare department*. Cette centralité leur confère un rôle d'intermédiaire privilégié, comme le révèle le cas de monsieur Gomani (encadré 1).

Encadré 1 : un notable de la sécurité du quartier « au travail »

J'ai eu l'occasion de le mesurer à l'occasion d'une journée de terrain particulièrement riche où monsieur Gomani, *chairman* de la *watch* de *Safarao* et trésorier du CPF, était présent à tous mes rendez-vous. Le matin, il accompagnait plusieurs familles de son quartier au bureau du CID pour une affaire de cambriolage. C'est lui qui se chargeait des discussions avec les agent·es, faisant valoir ses compétences bureaucratiques et multipliant les allers-retours, des liasses de papiers dans les mains, entre l'intérieur et l'extérieur du poste où patientaient les familles. L'après-midi, il était présent à la cour du *village headman*, assis en tribune à ses côtés pour apporter ses éclairages à propos d'une affaire d'adultère. Le soir enfin, c'est encore lui que je retrouvais à la tête de la patrouille nocturne de *Safarao*, faisant fermer les tavernes et appelant sur son propre téléphone l'agent de garde au poste de police pour qu'il vienne chercher deux jeunes hommes qui se battaient.

À plus long terme, cet engagement peut être l'occasion de démarrer une carrière publique qui dépasse rapidement l'échelon local. C'est le cas pour monsieur Kadzamowa, le premier *chairman* du CPF de Ndirande, dont les ressources économiques accumulées en tant que propriétaire d'une flotte de minibus et l'investissement dans le travail de police local ont favorisé l'ascension conjointe dans les instances de régulation du trafic intra-urbain et dans les structures régionales et nationales du *community policing*. Désormais *chairman* du comité régional du *community policing*, il intervient régulièrement dans les médias, fréquente l'élite du parti au pouvoir et s'enorgueillit de pouvoir « directement conseiller le ministre en matière de police²⁰ ».

Ces différentes trajectoires permettent de comprendre les ressorts de la soumission volontaire des groupes vigilants à leur encadrement par l'institution policière. La bureaucratisation apparaît moins comme le produit d'une imposition par le haut que d'une « constellation d'intérêts » entre réformateurs, policier·es et *chairpersons* (Hibou, 2012), de l'interpénétration

²⁰ Entretien, *chairman* du *Community Policing Forum* pour la Région Sud, dans les bureaux de la *Minibus Owners Association*, Limbe, 7 novembre 2017.

de normes et de pratiques entre police et patrouilles civiles et d'une plus grande collaboration favorisée par la circulation de quelques acteurs clés.

Des policier·es « vigilants »

L'adoption du *community policing* a également modifié les pratiques professionnelles des policier·es, qui tendent à mélanger le registre bureaucratique et des pratiques inspirées du travail des patrouilles communautaires et des autorités traditionnelles. Le concept de « vigilantisme policier », proposé par Sarah Jane Cooper Knock et Olly Owen (2014) à partir d'une comparaison des cas nigérian et sud-africain, rend compte des pratiques « informelles » (« *off the books* ») des agent·es qui puisent dans le répertoire d'action des *vigilantes*. Si le fort héritage vigilant dans ces deux pays amène les auteurs à se focaliser essentiellement sur l'usage illégal de la violence par les policier·es, le cas de Ndirande montre que le concept peut être étendu à d'autres aspects du travail policier. La centralité historique des cours traditionnelles dirigées par les *village headmen* dans le maintien de l'ordre local a en effet favorisé la reprise de pratiques propres à cette institution tant chez les groupes vigilants devenus *neighbourhood watches* que chez les policier·es.

Au poste de police, le département du *community policing*, et notamment les sessions quotidiennes de la VSU, constitue autant une interface pour le transfert de pratiques et de représentations bureaucratiques de la police vers les structures communautaires, qu'un espace propice à l'hybridation du travail policier (voir aussi Johnson, 2018). Dans l'esprit des réformateurs et des porteurs de projets internationaux qui se succèdent depuis les années 1990, les VSUs ont une fonction d'accueil et de conseil des victimes de violences domestiques. Elles doivent offrir des services de médiation entre victimes et agresseurs afin d'éviter un transfert systématique de ces affaires vers un système pénal très engorgé²¹. En pratique, elles dépassent le strict cas des violences physiques pour inclure l'ensemble des disputes conjugales. Policier·es et *chairpersons* présents à la VSU écoutent alors la version de chacune des parties, prononcent un avis « moral » sur leur comportement et proposent une solution qu'ils s'efforcent de faire accepter par la discussion. L'absence de règles précises à disposition des agent·es et le peu de formation qu'ils reçoivent les amènent à s'inspirer de ce qu'ils connaissent, à savoir les cours traditionnelles (*bwalo wa mfumu*) qui pratiquent la médiation entre parties plaignante et accusée depuis la période précoloniale. La salle où se tiennent ces médiations est d'ailleurs surnommée « *nyumba ya mfumu* » (salle des chefs) par certains agents des autres branches. Les leaders du CPF qui siègent dans toutes ces instances et animent aussi chez eux des séances de médiation similaires à celles qui se tiennent à la cour du *village headman*, jouent, une fois encore, un rôle central dans la circulation de ces modalités d'action.

Ainsi, policier·es et membres du CPF qui animent les discussions à la VSU mobilisent tant le droit étatique que le droit coutumier et font référence à la moralité des personnes autant qu'à la légalité des actes pour justifier leurs décisions. C'est notamment le cas dans les nombreuses affaires conjugales. À l'instar des *headmen*, ils n'hésitent pas à convoquer les *ankhoswe*, garants des unions coutumières, pour éclairer les échanges et se réfèrent à la responsabilité morale des époux l'un envers l'autre telle que l'entendent les accords des unions coutumières. Mais ils savent également recourir à la légitimité bureaucratique pour se débarrasser d'affaires qu'ils n'arrivent pas à débloquer, arguant alors que les unions coutumières ne relèvent pas de leur juridiction (encadré 2).

²¹ Voir entre autres nombreux rapports internes et plaquettes de communication officielles : (Meneses, 2011; UKaid - DFID, 2011).

Encadré 2 : l'entremêlement des bases normatives de la justice des VSU

Une affaire opposant deux époux divorcés illustre parfaitement ce mélange de registres. D'abord, les agent·es de Ndirande citent dans le texte le *Child Care and Justice Act* pour justifier la responsabilité du père divorcé de verser une pension à la mère qui élève leur enfant. Mais ils se replient peu après sur leur rôle bureaucratique pour refuser de se prononcer sur la demande de la femme réclamant une dot conforme au mariage coutumier chez les *yao*, groupe ethnique auquel elle clamait appartenir. Enfin, ils se réfèrent à la Bible et à la « culture » pour justifier les envies du mari d'avoir plusieurs femmes et condamner l'adultère de la femme qu'ils accusent d'avoir provoqué le divorce et à l'éclatement de sa famille²².

Toutefois, les transformations structurelles récentes du champ policier local ne se limitent pas à la doctrine du *community policing*, pas plus qu'elles n'affectent les seuls agent·es de ce département. Les mécanismes d'hybridation visibles à la VSU concernent les pratiques de l'ensemble des policier·es. Le fait que la plupart des policier·es de Ndirande résident dans le quartier où ils travaillent contribue au brouillage de la fine frontière qui les sépare de simples habitants investis dans la production de sécurité. Contrairement à d'autres contextes (Deluermoz, 2012), cette situation est moins le résultat d'une volonté politique que la conséquence indirecte d'une politique de recrutement massif qui ne s'est pas accompagnée de création de logements de fonction. Relativement isolées du reste du quartier, les *police lines* ne peuvent accueillir qu'une trentaine de familles, forçant l'extrême majorité des 160 policier·es que compte le poste de Ndirande en 2018 à se trouver un logement personnel. Faute de salaires qui leur permettraient de s'extirper des classes moyennes basses, les agent·es n'ont d'autre choix que d'élire domicile dans les quartiers densément peuplés comme Ndirande, mêlés à la population qu'ils policent, avec qui ils partagent les mêmes conditions de vie. Ce surcroît de proximité entre policier·es et gouverné·es — voire de familiarité lorsque les agent·es rencontrent leur conjoint·e et se marient au quartier — résonne très fortement avec les préceptes du *community policing* martelés par les réformateurs. Mais l'inclusion des agent·es dans un ensemble de réseaux d'interconnaissances entraîne également une confusion entre l'identité de policier·e et celle d'habitant·e du quartier, compliquant d'autant plus leur travail quotidien (voir aussi Beek, 2016 ; Hornberger, 2004 ; Owen, 2013). Interrogé sur le commerce à bas coûts de matériaux volés au marché, un jeune constable²³ en poste au quartier depuis trois ans résume ainsi l'ambiguïté de sa situation : « *Should I answer as police officer or as inhabitant of the township ? As a police officer, I must say that it's a problem we need to fight because the law is not really respected here. But as someone who lives here, I am happy to find cheap timber and iron bars for my house*²⁴. » Régulièrement, les agent·es règlent des disputes entre voisin·es, arrêtent des connaissances, ce qui les confronte à des dilemmes moraux opposant l'injonction professionnelle à faire respecter la loi aux autres normes sociales qui prévalent dans le quartier. Un autre constable en poste au quartier depuis cinq ans me fait ainsi part des difficultés à vivre et travailler au quartier :

Const : As time is going, it's becoming more and more difficult to do my job.

Paul : How?

Const : Everybody knows me here... I have too many friends... it makes the job even more complicated. When my colleagues are following cases, it is good because I can give them tips and advice... but when I am in charge of a case... it creates more trouble. [...] If I have to arrest my friends or my neighbours, they say that I am not working for them... that I am

²² Observation, Ndirande VSU, 22 septembre 2017.

²³ Le terme désigne le grade le plus bas dans l'institution policière.

²⁴ Note de terrain, 20 juillet 2018.

betraying them but they forget that I am supposed to enforce the law... [...] I can't be doing police work here anymore, I will have to move again.²⁵

La longueur, le coût et l'incertitude du dénouement des procédures judiciaires découragent une population confrontée à une grande précarité sociale et matérielle de recourir à la solution juridique dans les conflits quotidiens. Les gouverné·es sollicitent pourtant massivement la police. Lorsqu'ils le font, ils cherchent toutefois à en instrumentaliser le travail et l'autorité formelle et légale de manière à obtenir des solutions concrètes et rapides à leurs problèmes que le droit n'est pas à même de leur offrir. Les femmes victimes de violences conjugales par exemple attendent des policier·es qu'ils proposent des solutions pour faire cesser les violences sans en passer par l'emprisonnement de leur mari dont elles dépendent économiquement (voir aussi Hornberger, 2003). De même, les victimes de vols, d'escroqueries ou de dommages matériels privilégient le recouvrement de leurs biens perdus — dont la valeur peut vite équivaloir à plusieurs mois de revenus — à l'emprisonnement du coupable. Dans un contexte où les policier·es sont mêlés à la population, ces attentes populaires se font ressentir avec d'autant plus d'acuité. Elles influencent considérablement les pratiques des agent·es alors qu'inversement les mécanismes hiérarchiques de contrôle de leur travail sont particulièrement faibles, renforçant le poids de leur pouvoir discrétionnaire dans la mise en pratique de l'action policière. Enfin, les policier·es eux-mêmes perçoivent l'appareil de justice comme étant non seulement injuste et corrompu, mais aussi particulièrement surchargé. Cela les incite à suivre les solutions privilégiées par les gouverné·es et à verser dans un ensemble de pratiques que l'on peut rattacher au « vigilantisme policier ». Dans le cas d'un accusé qui refuse de dédommager un plaignant par exemple, ils n'hésitent pas à user d'un ensemble de pressions illégales, dont la plus commune consiste à les détenir pendant quelques heures ou quelques jours dans la cellule surpeuplée et exigüe du poste, et évitent ainsi le tribunal.

L'informalisation des pratiques policières s'observent à tous les niveaux du suivi des affaires. C'est notamment le cas pour les procédures de dépôt de plainte. De nombreux plaignant·es ne se rendent pas au guichet pour rapporter une affaire, mais préfèrent passer par un contact privé avec un policier qu'ils connaissent personnellement et dont ils attendent une certaine diligence. À l'instar des *chairpersons* des *neighbourhood watches*, les policier·es sont ainsi régulièrement sollicités directement chez eux par des voisin·es. Comme pour les *chairpersons*, il est fréquent que leur domicile se transforme en salle d'audience le temps de régler un conflit conjugal ou une dispute entre voisin·es. Dans ce cas, l'agent·e convoque chacune des parties, ses témoins et représentant·es, et procède à une médiation similaire à celles de la VSU. Tout un ensemble d'affaires, dont les faits justifieraient théoriquement un traitement pénal, se retrouvent ainsi gérées en dehors du poste de police, sans engendrer la moindre production de documents administratifs. L'ensemble des agent·es rencontrés reconnaissent que cette pratique n'est pas inscrite dans le cadre officiel de leur métier, mais estiment avoir la responsabilité morale de répondre aux sollicitations de leur voisinage. Lorsque l'affaire leur semble trop complexe ou compromettante et notamment « lorsque le sang a coulé », les agent·es se réservent toujours la possibilité de rediriger plaignant·es et accusé·es vers le poste de police et d'en référer à leur hiérarchie. Mais l'expérience a montré qu'ils s'efforcent généralement de proposer eux-mêmes une solution. En favorisant officiellement la familiarité entre policier·es et civil·es, la réforme policière et son slogan « *Polici Ndi Abale Athu* » (« La police est votre famille »), promue par la hiérarchie, vient finalement apporter un cadre institutionnel à une situation qu'elle n'a pas directement provoquée. Elle offre un surcroît de légitimité à des modes de personnalisation du travail policier qu'elle n'a pas envisagés.

²⁵ Notes de terrain, 9 juillet 2018.

Enfin, le mélange des genres entre travail policier et vigilantisme est particulièrement saisissant lors des patrouilles civiles nocturnes auxquelles se joignent certains policiers. Si la hiérarchie policière plébiscite la conduite de patrouilles conjointes entre *neighbourhood watches* et policier·es en uniformes, il s'agit ici avant tout d'agents qui rejoignent individuellement leurs patrouilles de quartiers en dehors de leur temps de travail - bien qu'ils parviennent généralement à négocier en retour des jours de repos avec leurs chefs. La pratique permet de mesurer les effets du développement du *community policing* sur l'économie des usages de la violence par la police. Si les policier·es et habitant·es rencontrés s'accordent pour souligner la réduction du niveau de violence des policier·es, au regard des exactions commises pendant la dictature, la création des patrouilles civiles offrent également des espaces propices au développement d'usages illégaux de la force physique par des policiers qui échappent encore plus facilement au poids de l'uniforme et à la surveillance de leur hiérarchie. En effet, comme en témoigne cette conversation glanée lors d'une patrouille nocturne avec le groupe de *Malaysia*, l'ensemble des *watchmen* rencontrés m'a affirmé que la présence de policiers n'influence aucunement la violence avec laquelle ils questionnent et « donnent des leçons » aux « personnes suspectes » qu'ils arrêtent la nuit dans la rue :

« Your friends from the police... They never hide when there is a need to teach a lesson to those drunkards who hang out at night. Last week, Maploti [un sergent du bureau du *community policing*] was patrolling with us... he was carrying a big stick like those we have and he was the one who taught a lesson to that same kid we beat up earlier... and I can tell you that he was not refraining himself!²⁶ ».

Dans ces patrouilles conjointes, policiers et *watchmen* sanctionnent par la violence et en dehors de tout cadre légal les personnes inconnues, et notamment les jeunes hommes suspectés de traîner dans la rue pour commettre un larcin. Ils partagent et mettent en pratique une même conception de l'ordre public et social : les groupes de jeunes hommes sans emploi n'ont pas à occuper l'espace public pour boire de l'alcool et fumer de l'herbe et seuls *watchmen* et policiers sont autorisés à arpenter le quartier la nuit.

Cette conception commune de l'ordre les amène à s'allier, dans l'illégalité, contre des évolutions du droit qu'ils jugent inappropriées. En 2017, le délit de vagabondage est supprimé, sous la pression d'un groupement d'organisations de défense des droits humains. Ce délit punissait d'une amende toute personne marchant dans la rue après vingt-deux heures sans pouvoir donner de raison cohérente. Les *watchmen*, considérant que leur rôle est de « nettoyer²⁷ » l'espace public nocturne, ont vu d'un très mauvais œil ce retrait qu'ils considèrent comme une remise en cause de leur propre raison d'être. Ennuyés par les refus de certains passants de se soumettre à leur contrôle durant leurs patrouilles, les *chairpersons* de Ndirande ont alors pu bénéficier du soutien des policier·es du poste. Forts de ce soutien, ils continuent donc d'utiliser la violence et de forcer les passants à rentrer chez eux, sans risquer de sanction. Les individus qu'ils jugent suspects sont quant à eux toujours conduits au poste et retenus en cellule le temps d'une nuit par des agent·es qui s'arrangent, si nécessaire, pour trouver un motif pénal alternatif à celui de vagabondage pour documenter leur pratique administrativement.

Division du travail et légitimations réciproques

L'analyse croisée des pratiques quotidiennes des policier·es et des membres des patrouilles civiles invite donc à reconsidérer la pertinence d'une opposition trop stricte entre travail de

²⁶ Note de terrain, patrouille nocturne, *watch* de Malaysia, 24 octobre 2019.

²⁷ *Ibid.*

police et vigilantisme. Toutefois, les récentes transformations du paysage policier local ont également permis à chacun de mieux définir sa place au quartier. Plus qu'une simple confusion des rôles et des pratiques, une certaine division du travail policier semble se dessiner à travers la spécialisation de chacun dans un registre précis de l'intervention policière. C'est notamment ce qui ressort de l'étude des enquêtes criminelles (encadré 3).

Encadré 3 : le partage des tâches dans l'affaire de la « vitre cassée »

Le propriétaire d'un bar de Chinsewu se présente à l'accueil du poste de police pour signaler que deux clients se sont battus la nuit dernière et ont cassé une vitre d'une valeur de 10 000MK. Il explique au sergent qui le reçoit qu'il souhaite avant tout se faire rembourser les réparations et donne le nom des deux hommes en question ainsi que le quartier où ils habitent. L'après-midi, après son service, le sergent me propose alors de l'accompagner pour mener l'enquête. Celle-ci sera très courte. Nous commençons par nous rendre dans une taverne de Makata, où résident nos suspects, afin d'y retrouver un *indic*, un ancien suspect devenu « ami » avec le sergent depuis que celui-ci lui a offert une boisson fraîche et donné des conseils pour s'en sortir au tribunal, lorsqu'il était en cellule. Il dit qu'il va se renseigner sur nos hommes. Nous nous dirigeons ensuite au domicile du *chairman* du *community policing committee* du coin et celui-ci convoque deux membres de son comité. Le sergent leur donne le nom des suspects, explique l'infraction. Les hommes ne les connaissent pas, mais s'engagent à mener l'enquête et à revenir vers lui. Après notre séparation et alors que je demande, crédule, par où nous allons continuer l'enquête, le sergent me rétorque : « *My job is over now. Until these guys tell me where to find the suspects I just have to wait and then I will proceed to the arrest with some friends.* » L'arrestation aura finalement lieu quelques jours plus tard, une nuit, en mon absence, après que le *chairman* avait rassemblé les informations requises²⁸.

Le travail d'enquête à proprement parler, jugé fastidieux et dénigré par les policier·es, est souvent délégué aux *watchmen* qui connaissent mieux les habitant·es de leur quartier. Les agent·es se spécialisent dans l'arrestation des suspect·es et dans la conduite des interrogatoires, qui demandent selon eux des compétences professionnelles spécifiques et l'usage d'armes qu'eux seuls sont habilités à porter. L'étude des dossiers de suivi d'affaires archivées au poste de Ndirande a ainsi révélé que, dans bien des cas, plusieurs semaines pouvaient s'écouler entre un dépôt de plainte et l'arrestation des suspect·es ou le recouvrement des biens volés, sans que le journal d'enquête ne comporte une seule ligne, autre que les mentions « *goods recovered by the complainant* » ou « *suspects identified by the neighbourhood patrol* ». Les parties consacrées aux interrogatoires sont, elles, bien plus documentées.

Cette division du travail n'est pas sans engendrer de tensions qui se cristallisent souvent autour de la question de l'argent. Entre eux ou auprès de leurs *chairpersons*, les *watchmen* se plaignent ainsi régulièrement de « faire le travail de la police » et d'utiliser leur propre crédit téléphonique pour conduire les enquêtes tandis que les policier·es se contentent de percevoir leurs salaires sans les dédommager pour services rendus. Si les conflits restent généralement larvés, ces épisodes prouvent que l'économie des positions dans l'arène policière locale repose sur un équilibre instable et perpétuellement négocié. Les sanctions contre les *watchmen* qui dépassent leur fonction sont autant d'occasions de rappeler la frontière entre ces acteurs. L'ancienne *chairwoman* du CPF de Ndirande a ainsi été révoquée pour avoir collecté de l'argent lors des médiations qu'elle organisait chez elle. Ses détracteurs – et concurrents à la tête du CPF – l'ont accusée de s'approprier un droit réservé aux *headmen* pour la faire destituer et convoquer de nouvelles élections. Les réunions régulières entre policier·es et membres des patrouilles civiles sont également l'occasion pour les premier·es de réaffirmer les règles de cette division du travail policier et de rappeler aux second·es qu'ils ne sont pas des agent·es assermentés. Malgré

²⁸ Notes de terrain, juillet 2018.

leurs demandes répétées, l'institution leur refuse par exemple l'utilisation de tampons qui authentifieraient leur action.

S'ils acceptent ces limites, les *chairpersons* font accepter en contrepartie leurs propres règles. Ils s'imposent ainsi comme des intermédiaires incontournables pour les policier·es désireux d'enquêter dans leur voisinage, comme en témoigne cet extrait d'entretien avec Peter, aujourd'hui secrétaire du CPF de Ndirande, confirmé par de nombreux policier·es :

Peter: If the police want to come this way, they have to let me know. They cannot come to my area without letting me know. Or they cannot even come in that area and arrest somebody... they have to tell me that "we are coming to that area there is this other person..." Actually, they have to enquire from me about this person saying, "OK who is he? We received a complaint that this person is doing this this this... is it true? OK fine. This is what we want to do. Then we are coming there and we are doing this this this."

Paul: So, they never do an arrest without referring to you?

Peter: If it's in my area I have to know. Cause we are working together... I have to know that there is this other person...²⁹

Les policier·es qui transgressent cette règle tacite en paient parfois le prix fort. Intervenir au marché central, dans les dépôts de bus et dans certaines zones où se concentrent les bars et tavernes sans avertir au préalable le *chairman* du coin peut exposer les policier·es à des réactions violentes des habitant·es et commerçant·es, qui peuvent aller jusqu'à jeter pierres et cocktails incendiaires pour les forcer à partir. Véritables *gatekeepers*, les *chairpersons* jouent alors un rôle ambivalent. Par leur travail d'intermédiation et leur autorité locale, ils conditionnent et rendent possible l'exercice pacifié du travail des policier·es dans des territoires où toute intervention débouchait, avant leur émergence, sur des échauffourées. Plus que de simples intermédiaires, les *chairpersons* jouent en somme un rôle de garde-fou des pratiques policières et leurs rapports aux policier·es ne sont pas sans évoquer ceux qui préexistaient entre police, LMY et MYP sous le régime de Banda.

Conclusion

Enraciné dans l'émergence de nouvelles notabilités locales, le *community policing* s'impose en retour comme un registre essentiel pour la légitimation de la police au quartier. En tant que doctrine institutionnelle mettant en avant la familiarité entre police et population, elle offre un renfort officiel à la figure du policier proche de la population, à l'écoute des demandes populaires et capable de travailler avec d'autres autorités locales, qu'elles appartiennent ou non à la bureaucratie étatique. La mise en pratique toute spécifique qu'en font les agent·es de Ndirande s'éloigne pourtant, à bien des égards, des idées des réformateurs. Le traitement des affaires au cas par cas et l'administration d'une justice sur le champ, jusque dans le salon des policier·es, n'existent dans aucun manuel de criminologie. Bien évidemment, les solutions proposées entrent souvent en conflit avec l'ordre légal. Mais là n'est pas l'essentiel. Ces pratiques permettent de comprendre comment une force de police, longtemps connue pour ses enfermements arbitraires et sa répression, parvient à sécuriser et à faire accepter sa place dans l'arène policière locale lorsqu'elle est confrontée à l'explosion sans précédent du pluralisme policier. L'insertion des policier·es, parfois malgré eux, dans des réseaux d'interconnaissance et d'interdépendance au quartier complique inévitablement l'application aveugle des procédures bureaucratiques et judiciaires³⁰. De fait, le *community policing* leur offre une

²⁹ Entretien, CPF Secretary Ndirande, 14 octobre 2017.

³⁰ C'est aussi ce que conclut Jan Beek, (2016, p. 188-191)

opportunité de faire la synthèse entre injonctions à la « professionnalisation », notamment à l'impartialité et la rigueur bureaucratique, et personnalisation des rapports policiers.

L'analyse longitudinale du maintien de l'ordre au quartier permet ainsi de saisir les frontières et les jeux d'influence réciproques entre les différents acteurs des arènes policières locales qui ont très largement centralisé l'intérêt des chercheurs et chercheuses ces dix dernières années. D'abord, l'expérience de Ndirande invite à reconsidérer l'opposition entre vigilantisme « illégal » et participation citoyenne légale au travail de police. L'analyse historique montre comment les organisations revêtent d'abord les habits du vigilantisme puis ceux du *community policing*. Ensuite, l'intense circulation des pratiques, des représentations et des personnes entre ces groupes et les policier·es remet en question l'association souvent trop vite établie entre vigilantisme et crise de la légitimité policière (Junior, Muniz, 2006). Au-delà de simples conflits de légitimité, ces rapprochements entre police étatique et groupes vigilants permettent une multiplication des points d'exercice du pouvoir étatique au plus près des individus et favorisent un « contrôle diffus » — mais non moins physique et coercitif — des populations (Hibou, 2012).

Gardons-nous bien en revanche d'applaudir trop vite un partenariat public-privé réussi. Si ces thématiques dépassent le cadre de la démonstration proposée ici, il demeure essentiel pour compléter le tableau de se pencher sur le rapport des classes subalternes à un ordre public qui trouve son équilibre dans les ajustements quotidiens entre une classe de petits notables locaux et l'institution policière.

Bibliographie

- Anders G., 2007, « Redimensionner la fonction publique au Malawi : préceptes des organisations internationales et réalités administratives », *Critique internationale*, 35, p. 85-99.
- Baker B., 2004, « Protection from Crime: What Is on Offer for Africans? », *Journal of Contemporary African Studies*, 22 (2), p. 165-188.
- Beek J., 2016, *Producing Stateness: Police Work in Ghana*, Leiden ; Boston, Brill.
- Bergamaschi I., 2011, « « Appropriation » et « lutte contre la pauvreté » au Mali », *Revue Tiers Monde*, 205 (1), p. 135-150.
- Bierschenk T., 1995, *Les effets socio-politiques de la démocratisation en milieu rural au Bénin*, LIT Verlag Münster.
- Bierschenk T., Olivier de Sardan J.-P., 1998, « Les Arènes locales face à la décentralisation et à la démocratisation. Analyses comparatives en milieu rural béninois » in T. Bierschenk, J.-P. Olivier de Sardan (dir.) *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala, p. 11-51.
- Blanchard E., 2012, « Ordre colonial », *Genèses*, 86, p. 2-7.
- Brogden M., 2004, « Community Policing: A Panacea from the West », *African Affairs*, 103 (413), p. 635-649.
- Buur L., 2005, « The Sovereign Outsourced: Local Justice and Violence in Port Elizabeth » in T.B. Hansen, F. Stepputat (dir.) *Sovereign Bodies: Citizens, Migrants and States in the Postcolonial World*, Princeton University Press, p. 192-217.
- Cammack D., Kanyongolo E., 2010, *Local Governance and Public Goods in Malawi*, Africa Power and Politics Working Paper, 11, London, Overseas Development Institute.
- Cammack D., Kanyongolo E., O'Neil T., 2009, « *Town Chiefs* » in *Malawi*, Africa Power and Politics Working Paper, 03, London, Overseas Development Institute.

- Chanock M., 1985, *Law, Custom and Social Order: The Colonial Experience in Malawi and Zambia*, Cambridge University Press.
- Chilowa W., 1991, *Food Insecurity and Coping Strategies Among the Low-Income Urban Households in Malawi*, Bergen, Norway, Christian Michelsen Institute.
- Chinsinga B., 2007, *Democracy, Decentralisation, and Poverty Reduction in Malawi*, Köln, Köppe.
- Chinsinga B., 2010, « Malawi's Political Landscape between 2004 and 2009 » in M. Ott, E. Kanyongolo (dir.) *Democracy in Progress: Malawi's 2009 parliamentary and presidential elections*, Balaka, Kachere Book Series.
- Cooper-Knock S.J., 2018, « Beyond Agamben: Sovereignty, Policing and 'Permissive Space' in South Africa, and Beyond », *Theoretical Criminology*, 22 (1), p. 22-41.
- Cooper-Knock S.J., Owen O., 2014, « Between Vigilantism and Bureaucracy: Improving Our Understanding of Police Work in Nigeria and South Africa », *Theoretical Criminology*, 19 (3), p. 355-375.
- Deluermoz Q., 2012, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Éditions de la Sorbonne.
- Dzonzi L.T.P., 2003, « The Malawi Police Reform and Human Rights » in B. Immink (dir.) *From Freedom to Empowerment: Ten Years of Democratization in Malawi*, Lilongwe, Forum for Dialogue and Peace, p. 173-187.
- Eckert A., 2006, « Urbanization in Colonial and Postcolonial West Africa » in E.K. Akyeampong (dir.) *Themes in West Africa's History*, Oxford, James Currey, p. 208-223.
- Englund H., 2001, « Winning Elections, Losing Legitimacy: Multipartyism and the Neopatrimonial State in Malawi » in M. Cowen, L. Laakso (dir.) *Multiparty Elections in Africa*, Oxford, James Currey, p. 172-186.
- Englund H., 2002, « Introduction. The Culture of Chameleon Politics » in H. Englund (dir.) *A Democracy of Chameleons: Politics and Culture in the New Malawi*, Uppsala, The Nordic Africa Institute, p. 11-24.
- Englund H., 2006, *Prisoners of Freedom: Human Rights and the African Poor*, Berkeley, University of California Press.
- Favarel-Garrigues G., Gayer L., 2016, « Violer la loi pour maintenir l'ordre », *Politix*, 115, p. 7-33.
- Fourchard L., 2016, « Engagements sécuritaires et féminisation du vigilantisme en Afrique du Sud », *Politix*, 115, p. 57-78.
- Fourchard L., 2018a, *Trier, exclure et policer. Vies urbaines en Afrique du Sud et au Nigéria*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Fourchard L., 2018b, « État de littérature. Le vigilantisme contemporain. Violence et légitimité d'une activité policière bon marché », *Critique internationale*, 78 (1), p. 169-186.
- Gaxie D., 1977, « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, 27 (1), p. 123-154.
- Hibou B., 2012, *La Bureaucratisation du monde à l'ère néo-libérale*, Paris, La Découverte.
- Hornberger J., 2003, « «Maman bat papa». La loi sur la violence domestique à Sophiatown, Johannesburg », *Politique africaine*, 91, p. 83-99.
- Hornberger J., 2004, « "My police — your police": the informal privatisation of the police in the inner city of Johannesburg », *African Studies*, 63 (2), p. 213-230.

Hynd S., 2011, « Law, Violence and Penal Reform: State Responses to Crime and Disorder in Colonial Malawi, c.1900–1959 », *Journal of Southern African Studies*, 37 (3), p. 431-447.

Jobard F., 2002, *Bavures policières ? La force publique et ses usagers*, Paris, La Découverte.

Jobard F., de Maillard J., 2015, *Sociologie de la police*, Paris, Armand Colin.

Johnson J., 2018, *In Search of Gender Justice: Rights and Relationships in Matrilineal Malawi*, Cambridge University Press.

Junior D.P., Muniz J., 2006, « “Stop or I’ll Call the Police!”: The Idea of Police, or the Effects of Police Encounters Over Time », *The British Journal of Criminology*, 46 (2), p. 234-257.

Kyed H.M., 2018, « Street Authorities: Community Policing in Mozambique and Swaziland », *PoLAR: Political and Legal Anthropology Review*, 41 (S1), p. 19-34.

Kyed H.M., Albrecht P., 2016, « Introduction - Policing and the Politics of Order-Making on the Urban Margins » in P. Albrecht, H.M. Kyed (dir.) *Policing and the Politics of Order-Making*, London, Routledge, p. 1-23.

Lar J., 2017, « Historicizing Vigilante Policing in Plateau State, Nigeria » in J. Beek, M. Göpfert, O. Owen, J. Steinberg (dir.) *Police in Africa. The street level view*, London, Hurst, p. 79-99.

Lemieux C., 2007, « À quoi sert l’analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d’histoire intellectuelle*, 25, p. 191-212.

Luhanga I.J., 2001, *Policy Formulation in Malawi : Case of Police Reform 1995-2000*, MAPP 570 Research Paper, Victoria University of Wellington.

Martin J., 2007, « A Reasonable Balance of Law and Sentiment: Social Order in Democratic Taiwan from the Policeman’s Point of View », *Law & Society Review*, 41 (3), p. 665-698.

McCracken J., 1986, « Coercion and Control in Nyasaland: Aspects of the History of a Colonial Police Force », *The Journal of African History*, 27 (1), p. 127-147.

Meneses M.P., 2011, « The Malawi Village Mediation Programme: Promoting Social Cohesion and Protecting Rights », *Inclusive Cities Observatory - Unites Cities and Local Governments*, https://www.uclg-cisdp.org/sites/default/files/Malawi_2010_en_FINAL.pdf (consulté le 14/8/2019).

Norwood H.C., 1972, « Ndirande: A Squatter Colony in Malawi », *The Town Planning Review*, 43 (2), p. 135-150.

Olivier de Sardan J.-P., 1993, *Le développement comme champ politique local*, Bulletin de l’APAD 6, Marseille.

Olivier de Sardan J.-P., 1995, « La politique du terrain », *Enquête*, 1, p. 71-109.

Owen O., 2012, « Maintenir l’ordre au Nigéria: vers une histoire de la souveraineté de l’État », *Politique africaine*, 128, p. 25-51.

Owen O., 2013, « The Police and the Public: Risk as Preoccupation », *Sociologus*, 63 (1-2), p. 59-80.

Power J., 2010, *Political Culture and Nationalism in Malawi: Building Kwacha*, University of Rochester Press.

Pratten D., 2008, « ‘The Thief Eats His Shame’: Practice and Power in Nigerian Vigilantism », *Africa*, 78 (1), p. 64-83.

Pratten D., Sen A., 2007, *Global Vigilantes*, London, Hurst.

Roché S., 2005, *Police de proximité: nos politiques de sécurité*, Paris, Editions du Seuil.

Ruteere M., Pommerolle M.-E., 2003, « Democratizing Security or Decentralizing Repression? The Ambiguities of Community Policing in Kenya », *African Affairs*, 102 (409), p. 587-604.

Skogan W.G., 2008, « Why Reforms Fail », *Policing and Society*, 18 (1), p. 23-34.

Thomas M., 2012, *Violence and Colonial Order: Police, Workers and Protest in the European Colonial Empires, 1918-1940*, Cambridge University Press.

Tiquet R., 2018, « Maintien de l'ordre colonial et administration du quotidien en Afrique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 140, p. 3-13.

UKaid - DFID, 2011, *Justice for Vulnerable Groups in Malawi*.

UKaid - DFID, 2013, *Malawi Policing Improvement Programme*.

Weber M., 1995 [1921], *Économie et société. Tome 1 : Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket.